



académie  
Nice

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat  
Pôle des Ressources humaines

Département de la gestion des  
Personnels  
Service de la gestion  
individuelle et collective des  
Personnels Enseignants

Pérolle PICOT  
Chef de service

Christelle ALENGRY  
Adjointe au chef de service :  
Téléphone  
04 93 53 71 26

Affaire suivie par :  
Pour les professeurs agrégés  
Yvelise MORELLI  
Téléphone  
04.93.53.71.30

Pour les PEPS - CEEPS - COP-  
DCIO  
Alexandra PIETRI  
Téléphone  
04.92.15.46.61

Pour les PLP - PEGC - CPE  
Claudie BERNINI  
Téléphone  
04.92.15.46.62

Pour les Certifiés - Adjointes  
d'Enseignement  
Valérie DE MONLEON  
Téléphone  
04.93.53.73.30  
Claire MUSELLI  
Téléphone  
04.93.53.71.34  
Alexandra PIETRI  
Téléphone  
04.92.15.46.61

Mél :  
dgp@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Le Recteur de l'académie de Nice,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

S/c de Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Education Nationale des Alpes-  
Maritimes et du Var.

Nice, le 19 FEV. 2010

**Objet : Notation administrative de l'année scolaire 2012/2013 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation.**

Pièces jointes : 9 annexes numérotées de I à IX (grilles de notation)

Afin de vous permettre de procéder à la notation administrative des personnels cités en objet, la présente note rappelle les principes généraux de notation applicables, que vous devez strictement respecter ainsi que la procédure informatique et administrative qu'il convient de mettre en œuvre pour mener à bien cette opération.

Je tiens à vous rappeler l'importance que j'attache à la notation administrative des personnels enseignants qui constitue un enjeu important pour leur déroulement de carrière. Elle représente un élément essentiel de la gestion des ressources humaines et de leur évaluation.

Cette campagne de notation est accessible à l'adresse internet ci-dessous :

<http://services.ac-nice.fr/>

Elle se fera dans la rubrique « **services de gestion** », sous rubrique « **établissements scolaires** », choix « **portail ARENA** ».

Vous devez saisir votre identifiant et votre mot de passe (celui du courrier électronique ou le passcode OTP), puis « **Gestion des personnels** » et enfin « **notation des personnels enseignants** ».



Le calendrier des opérations s'établit comme suit :

2/8

DESIGNATION DES TACHES	DATES
Saisie informatique des notes par le Chef d'établissement	<b>Du mardi 5 mars 2013 au vendredi 29 mars 2013</b>
Edition des <b>notices définitives</b> et envoi au DGP – service gestion collective des enseignants	Au fur et à mesure de l'avancement de vos travaux <b><u>sans attendre la fermeture du portail</u></b>
Envoi par les Chefs d'établissement au rectorat des fiches de notation <b><u>définitives</u></b> accompagnées des contestations éventuelles et / ou rapports	<b><u>Date limite : vendredi 5 avril 2013</u></b>

### **1- CAMPAGNE DE NOTATION :**

#### **► Les campagnes de notation concernent les corps suivants :**

551 \* : professeurs agrégés  
553 \* : professeurs certifiés  
559 \* : PEGC  
575 \* : PLP

531 \* : professeurs d'EPS  
532 \* : chargés d'enseignement d'EPS  
5671 : adjoints d'enseignement  
563\* : CPE  
521\* : COP - DCIO

► Chaque campagne peut être clôturée indépendamment des autres.

► **Les notices définitives** pourront être éditées de façon individuelle ou collective.

► Les contestations de note seront indiquées dans la rubrique « mise à jour des notices retournées ».

► Un onglet « aide » est à votre disposition pour chacune des rubriques relatives à la notation.

Ouverture de la campagne : **MARDI 5 MARS 2013 (14h00)**

Fermeture de la campagne : **VENDREDI 29 MARS 2013 (minuit)**

### **2- PERSONNELS CONCERNES :**

► Tout personnel titulaire, stagiaire, enseignant, d'éducation et d'orientation en fonction en établissement scolaire à titre provisoire et à titre définitif, **ainsi que tout personnel en rattachement administratif ou en CIO.**



► Les personnels en CLD, CLM, en congé maternité ou congé de formation doivent être évalués même s'ils n'ont pas été présents dans l'établissement durant la période concernée.

► Dans l'hypothèse où vous constateriez l'absence injustifiée d'un agent dans le module, vous voudrez bien en informer mes services afin que ceux-ci vous adressent une notice à compléter manuellement.

3/8

### ► Spécificité des professeurs stagiaires

- Les professeurs stagiaires (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, PLP), lauréats de concours, sont notés dans les mêmes conditions que les professeurs titulaires, en fonction de leur échelon de reclassement au 01/09/2012.

- Néanmoins, il convient de préciser qu'un régime spécifique de double notation s'applique aux stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation (lauréats de concours ou nommés par liste d'aptitude).

Dès lors, ces personnels sont notés à la fois dans le corps d'accueil par la procédure informatique et dans le corps d'origine au moyen d'une fiche de notation manuelle que vous devrez compléter et retourner au Rectorat.

- Enseignants stagiaires recrutés par voie d'inscription sur liste d'aptitude en application des décrets n°72-581 du 04/07/1972 (professeurs certifiés), n°80-627 du 4/08/1980 (professeurs d'EPS) sont reclassés à la date de titularisation. Ils doivent être notés obligatoirement **en points entiers entre 30 et 35** (cf. Annexe III).

### 3- GRILLES DE REFERENCE

Les dispositions des années antérieures concernant la notation sont reconduites. Les règles de gestion applicables à tous les corps sont précisées ci-dessous.

Vous trouverez en annexe les grilles de référence pour chaque corps.

Ces dernières sont intégrées dans le module notation et sont donc affichées sur l'écran de saisie (sauf annexe 1 bis).

Je vous rappelle que pour l'ensemble des corps, la notation s'effectue sur la base de l'échelon acquis au cours de l'année 2012/2013.

Ces grilles, qui ont un caractère indicatif, constituent un instrument de référence. Vous voudrez donc bien veiller à formuler des propositions qui s'inscrivent dans ces grilles.

La note maximale de même que les notes hors grille doivent être réservées aux personnels particulièrement méritants.

Vous devez **obligatoirement** établir un rapport circonstancié émargé par le fonctionnaire concerné, dans les cas suivants :

► **Notes hors grille :**

- Pour tous les corps, lorsque la proposition de note est supérieure à la grille de référence de l'échelon, sauf s'il s'agit du maintien d'une note antérieure.

Ce rapport devra indiquer clairement les éléments objectifs qui attestent d'une implication particulière au sein de l'établissement.

- Pour tous les corps, lorsque la proposition de note est inférieure à la grille de référence de l'échelon, y compris s'il s'agit du maintien d'une note antérieure.

► **Augmentation de note supérieure à + 1 point ou + 0,40 point selon le corps concerné :**

- Pour les enseignants : lorsque l'augmentation de note est supérieure à 1 point.

- Pour les personnels d'éducation et d'orientation : lorsque l'augmentation de la note est supérieure à 0,40 points.

► **Baisse de note**

Pour tous les personnels en cas de baisse de note.

L'absence d'un rapport circonstancié entraînera le rétablissement par les services académiques :

- de la note précédente en cas de proposition de baisse de note,

- de la note maximale de l'échelon dans la grille de référence dans les autres cas.

Aucune augmentation de note par tranche de 0,05 point ne sera acceptée. Si tel est le cas cette note sera ramenée au dixième de point inférieur par mes services.  
(Exemple : autorisé : 38,70 - non autorisé : 38,71).

**4- RECOMMANDATIONS :**

a) Appréciations et pavés

Vous veillerez à la cohérence entre vos appréciations notamment les « pavés » et la note administrative proposée et en particulier lorsque celle-ci n'entre pas dans la grille de référence. A titre d'exemple, 3 « très bien » ne devront pas être accompagnés d'une note inférieure à la moyenne de l'échelon.

Vous ne devrez prendre en considération que des **éléments professionnels** : vos **appréciations ne feront pas état des absences** dans la mesure où elles sont **justifiées**. Cette disposition s'applique notamment aux personnels absents une partie de l'année du fait de congés d'ordre médical.

b) Changement d'échelon en cours d'année scolaire

## IMPORTANT

5/8

Les personnels bénéficiant d'un **changement d'échelon y compris les personnels en CLD**, au cours de l'année 2012/2013 seront obligatoirement notés en tenant compte des notes de référence du nouvel échelon.

Dans le cas des personnels notés au minimum de leur précédent échelon : la note est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement et un rapport obligatoire en cas d'attribution d'une note inférieure au minimum du nouvel échelon doit être établi.

Dans le cas des personnels notés dans leur ancien échelon entre la note minimum et jusqu'à la note moyenne incluse : la note minimum du nouvel échelon au moins doit être attribuée.

Dans le cas des personnels notés dans leur ancien échelon au dessus de la note moyenne et jusqu'à la note maximum : la note moyenne du nouvel échelon au moins doit être attribuée.

**A cet effet, l'application propose la note moyenne du nouvel échelon par défaut dans l'emplacement « note proposée ». Vous conservez cependant la possibilité de la modifier si vous l'estimez nécessaire au vu des instructions de la présente circulaire.**

**Dans le cas où ces instructions ne seraient pas suivies, les services académiques seront amenés à ne pas suivre votre proposition de note et à la modifier conformément aux consignes qui précèdent.**

### c) Personnels en début de carrière

S'agissant des personnels appartenant aux premiers échelons, je vous invite à formuler vos propositions de note en tenant compte des délais rapides de promotions jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon. Il est en effet nécessaire que ces personnels soient notés en perspective de leur future promotion au 6<sup>ème</sup> échelon au grand choix, choix ou ancienneté.

Rien ne s'oppose donc à ce que ces personnels puissent – si leur façon de servir le justifie – bénéficier d'une progression de note significative.

### d) Personnels absents pour tout ou partie de l'année

Je vous rappelle que les personnels en CLD, CLM, en congé maternité ou congé de formation doivent être évalués même s'ils n'ont pas été présents dans l'établissement durant la période concernée.

Vous veillerez tout particulièrement à ce qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur progression de note pour ces seuls motifs.

## 5- COMMUNICATION

Vos propositions de notes et appréciations sont obligatoirement communiquées par vos soins aux intéressé(e)s qui doivent **les dater et les signer**. De même, tout rapport ou document complémentaire à la notation doit obligatoirement être revêtu des signatures de l'intéressé(e) et du Chef d'établissement ou de service.

Dans l'hypothèse où vous feriez état d'éléments contenus dans un rapport d'inspection, ce dernier devra obligatoirement être joint à la fiche de notation administrative avant signature de l'intéressé(e).

La communication de vos notes et appréciations est l'occasion d'un entretien et d'un dialogue avec chacun des personnels notés. Vous veillerez tout particulièrement à recevoir les personnels dont les notes sont diminuées ou demeureront en deçà de la grille de référence de l'échelon.

6/8

## **6- CONTESTATIONS ET/OU RETABLISSEMENT DE LA NOTE DANS LA GRILLE :**

Les notes que vous aurez proposées seront considérées comme définitives, sauf en cas de contestation par l'intéressé(e) ou de rétablissement de la note dans la grille de référence, effectuée par mes services.

✓ Les agents qui le souhaitent pourront déposer auprès du Chef d'établissement une demande de révision de note dans un délai de 8 jours après signature de leur fiche dans l'établissement.

✓ En cas de modification par mes services de la note que vous aviez proposée, la notice rectorale comportant la nouvelle note devra être signée par l'intéressé(e) et retournée au Rectorat dans les 8 jours, accompagnée éventuellement d'une demande de révision de note assortie de votre avis.

## **7- DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX FONCTIONS :**

### **- Conseillers en formation continue**

Le chef d'établissement en concertation avec le Délégué Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue note les conseillers en formation continue (CFC) affectés au sein du GRETA de l'établissement. Les personnels affectés auprès du DAFPIC seront évalués par celui-ci à l'aide de fiches manuelles transmises par courrier séparé.

### **- Titulaires affectés sur zone de remplacement**

Les titulaires affectés sur zone de remplacement sont notés dans l'établissement où ils sont rattachés administrativement.

Je vous invite tout particulièrement à prendre l'attache du ou (des) Chef(s) de l'établissement où le titulaire remplaçant a effectué un ou des remplacement(s) au cours de la présente année scolaire afin de déterminer en concertation la note et les appréciations qui doivent lui être attribuées.

S'agissant de la rédaction de l'appréciation, je vous demande de bien vouloir tenir compte des conditions particulières propres à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré.

**Il est en effet important que ces personnels, parfois peu connus dans leur établissement de rattachement, puissent néanmoins bénéficier d'une progression de notation comparable à celle de leurs collègues titulaires d'un poste en établissement.**

**Par ailleurs, il est rappelé que les enseignants en simple rattachement administratif, qui n'ont pas été sollicités, faute de besoins, pour assurer des remplacements, ne doivent pas être pénalisés par cette situation dans leur notation.**

**En effet, les activités de nature pédagogique que vous êtes amenées à leur confier (conformément au décret n°99-823 du 17/09/1999 et à la circulaire rectorale du 3 janvier 2011) peuvent vous servir de base pour procéder à leur évaluation.**

### **- Personnels affectés dans les services académiques**

Les personnels en fonction dans les services académiques contribuent à la mise en œuvre de la politique pédagogique. Ils doivent être notés sur 40.

Les fiches à renseigner manuellement seront transmises aux Chefs de services concernés.

## **8- SITUATIONS PARTICULIERES :**

7/8

### **- Notation des personnels en congé administratif du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 28 février 2013:**

Ces personnels ne pouvant être évalués, il convient de maintenir la note antérieure et d'indiquer en « *congé administratif jusqu'au 28 février 2013* ».

**Les personnels qui reviennent** de Nouvelle-Calédonie sont notés par l'académie d'origine et ne doivent pas être notés.

### **- Personnels mutés en Nouvelle-Calédonie en février 2013 :**

Pour ces personnels, il vous appartiendra d'établir votre proposition de note à l'aide de la fiche manuelle qui vous sera adressée.

### **- Personnels détachés dans un corps de direction ou d'inspection:**

Les personnels détachés dans un corps n'appartenant pas à un corps de personnel enseignant verront leur note maintenue durant la durée du stage.

## **9- DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX CORPS :**

### **- Notation des professeurs agrégés :** cf. Annexes I et I bis

La note de service n° 95-232 du 18-10-95 (B.O. n° 40 du 02.11.95) a fixé une grille nationale de notation administrative pour les enseignants de ce corps, à laquelle je vous demande de vous référer.

### **Je vous rappelle que :**

- ✓ la note est arrêtée après péréquation nationale.
- ✓ vous devez donc établir votre proposition en vous fondant sur la note péréquée 2012 arrêtée par le Ministre et non sur la proposition avant péréquation (la grille des notes moyennes péréquées est jointe en annexe I bis).
- ✓ les nouveaux agrégés par liste d'aptitude ont, dès leur nomination dans le corps, la qualité de titulaire.
- ✓ les agrégés stagiaires doivent recevoir une note administrative en qualité d'agrégé, par référence à la grille nationale. Les intéressés sont classés dans le corps dès le début du stage. Pour ceux qui ne seraient pas encore reclassés, il convient de prendre l'échelon obtenu dans le précédent corps et de les noter à l'échelon inférieur dans le corps des agrégés (exemple 10<sup>ème</sup> échelon des certifiés ⇒ grille de notation du 9<sup>ème</sup> échelon des agrégés).

### **- Notation des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS :**cf. Annexes II et III

### **- Notation des adjoints d'enseignement :** cf. Annexe IV

### **- Notation des PLP :** cf. Annexe V

- Notation des PEGC : cf. Annexe VI

- Notation des Conseillers Principaux d'Education et des Conseillers d'Orientation Psychologue : cf. Annexes VII et VIII.

Vous proposerez une note chiffrée de 0 à 20 avec utilisation possible d'une seule décimale.

- Notation des Directeurs de CIO : cf. Annexe IX

Les Directeurs de CIO seront notés par Messieurs les Directeurs Académiques des services de l'Education Nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes Maritimes et du Var.

8/8

## 10 – CALENDRIER

**Je vous invite, par ailleurs, à procéder aussi rapidement que possible à la fermeture des campagnes après avoir édité les notices définitives, au fur et à mesure de l'avancement de vos travaux sans attendre le 5 avril 2013**

Vous voudrez bien me transmettre, regroupées par CORPS et par ordre alphabétique, les notices définitives accompagnées le cas échéant, des demandes de révision de note et/ou des rapports circonstanciés dès que possible.

L'ensemble de ces documents devra parvenir au DGP (Département de Gestion des Personnels)  
– Gestion collective, au plus tard le :

**VENDREDI 5 AVRIL 2013**

Je vous remercie d'apporter le plus grand soin à ces opérations.

Pour tout complément d'information ou problème de gestion, vous pourrez vous adresser à :

<b>Mme MORELLI</b> (04.93.53.71.30)	pour les professeurs agrégés
<b>Mme BERNINI</b> (04.92.15.46.62)	pour les PLP, PEGC, CPE
<b>Mme PIETRI</b> (04.92.15.46.61)	pour les PEPS, CE EPS, COP, certifiés
<b>Mme MUSELLI</b> (04.93.53.71.34)	pour les professeurs certifiés et
<b>Mme DE MONLEON</b> (04.93.53.73.30)	pour les adjoints d'enseignement

Pour tout problème de connexion informatique, merci de saisir un message dans ECARE

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Baoul VERRISSE



# ANNEXE I

## PROFESSEURS AGREGES DE CLASSE NORMALE

### GRILLE NATIONALE INDICATIVE

ECHELONS	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1 - 2	32,0	35,0	34,0
3	32,2	36,0	34,1
4	32,5	37,0	34,7
5	33,5	38,0	35,8
6	34,5	39,0	37,1
7	36,0	40,0	38,1
8	37,0	40,0	38,9
9	37,5	40,0	39,4
10	38,0	40,0	39,6
11	38,5	40,0	39,8

## PROFESSEURS AGREGES HORS CLASSE

### GRILLE NATIONALE INDICATIVE

ECHELONS	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1	36,5	40,0	38,6
2	37,5	40,0	39,0
3	37,5	40,0	39,4
4	38,0	40,0	39,6
5	38,5	40,0	39,8
6	39,0	40,0	39,9

# ANNEXE I BIS

## PROFESSEURS AGREGES DE CLASSE NORMALE

### GRILLE DES NOTES MOYENNES PEREQUEES - ANNEE 2012

ECHELONS	NOTE MOYENNE NATIONALE	NOTE MOYENNE ACADEMIE DE NICE
3	34,44	34,73
4	35,37	35,54
5	36,78	36,95
6	38,13	38,33
7	39,07	39,31
8	39,65	39,72
9	39,90	39,90
10	39,97	39,98
11	39,98	39,97

## ANNEXE II

PROFESSEURS CERTIFIES classe normale, BI-ADMISSIBLES,  
PROFESSEURS D'EPS, CHARGES D'ENSEIGNEMENT  
D'EPS (titulaires et stagiaires par voie de concours)

### GRILLE NATIONALE INDICATIVE

ECHELONS	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1 - 2 - 3	30,0	35,0	33,3
4	31,0	36,0	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37,0
7	36,0	39,0	38,0
8	36,5	39,5	38,7
9	37,0	40,0	39,1
10	38,0	40,0	39,3
11	38,5	40,0	39,6

PROFESSEURS CERTIFIES HORS CLASSE, PROFESSEURS D'EPS HORS  
CLASSE, CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS HORS CLASSE  
CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS CLASSE EXCEPTIONNELLE

### GRILLE NATIONALE INDICATIVE

ECHELONS	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1	36,5	39,5	38,7
2	36,7	39,7	39,0
3	37,5	40,0	39,2
4	38,2	40,0	39,5
5	38,5	40,0	39,7
6	39,0	40,0	39,8
7	39,5	40,0	39,9

## ANNEXE III

### PROFESSEURS CERTIFIES STAGIAIRES PAR LISTE D'APTITUDE ET PROFESSEURS D'EPS STAGIAIRES PAR LISTE D'APTITUDE

**Attention :** Ils doivent être notés entre 30 et 35 en points entiers sans référence à un échelon.

Ce tableau indicatif est destiné à attirer votre attention sur le fait que la note attribuable entre 30 et 35 n'est pas définitive et que la note rectorale sera obtenue par transformation en fonction de l'échelon de reclassement. Il est donc recommandé de ne pas noter excessivement les stagiaires, ce qui aurait pour conséquence une notation maximale dès leur rentrée dans le corps.

Exemple : la note 35 attribuée à un stagiaire reclassé au 9<sup>ème</sup> échelon lors de sa titularisation lui permettra d'obtenir une note administrative de 40 (la note 35 disparaîtra de la base).

#### POUR INFORMATION

grille de conversion après reclassement (au 01/09/2004)

Echelons	NOTES					
Stagiaires	30,0	31,0	32,0	33,0	34,0	35,0
2	30	31	32	33	34	35
3	30	31	32	33	34	35
4	31	32	33	34	35	36
5	33,5	34,3	35,1	35,9	36,7	37,5
6	34,5	35,3	36,1	36,9	37,7	38,5
7	36	36,6	37,2	37,8	38,4	39
8	36,5	37,1	37,7	38,3	38,9	39,5
9	37	37,6	38,2	38,8	39,4	40
10	38	38,4	38,8	39,2	39,6	40
11	38,5	38,8	39,1	39,4	39,7	40

## ANNEXE IV

### GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

ECHELONS	FOURCHETTES		MOYENNE DE LA FOURCHETTE
	MINIMUM	MAXIMUN	
1er	75	83	79
2è	77	85	81
3è	79	87	83
4è	81	89	85
5è	83	91	87
6è	85	93	89
7è	87	95	91
8è	89	97	93
9è	91	99	95
10è	92	100	96
11è	94	100	97

## ANNEXE V

### GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

#### I - CLASSE NORMALE ET BI-ADMISSIBLES

ECHELONS	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1er			30
2è			30,2
3è			30,6
4è			31,1
5è	31	32,5	32
6è	32	33,5	33,1
7è	33,5	34,5	34,1
8è	34,5	35,5	35,2
9è	35,5	37	36,2
10è	36,5	37,5	37,2
11è	38	39	38,5

#### II - HORS CLASSE

ECHELONS	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1er	34,5	35,5	35
2è	35,5	36,5	36
3è	36,5	37,5	37
4è	37,5	38,5	38
5è	38,5	39,5	39
6è	39	40	39,5
7è	39,50	40	39,70

## ANNEXE VI

### BAREME DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES P.E.G.C.

ECHELONS	T.B	B	A.B	P	M	NOTES	
						Maximales	Minimales
1 - 2	4	3,75	3,50	3,25	3	16	12
3 - 4 - 5	4,25	4	3,75	3,50	3,25	17	13
6 - 7- 8	4,50	4,25	4	3,75	3,50	18	14
9 - 10 - 11	4,75	4,50	4,25	4	3,75	19	15
* 11	5,00	4,75	4,50	4,25	4,00	20	16

### BAREME DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES PEGC hors classe

ECHELONS	T.B	B	A.B	P	M	NOTES	
						Maximales	Minimales
1 - 2	4,50	4,25	4	3,75	3,50	18	14
3 - 4	4,75	4,50	4,25	4,00	3,75	19	15
* 5 - 6	5,00	4,75	4,50	4,25	4,00	20	16

### BAREME DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES PEGC classe exceptionnelle

ECHELONS	T.B	B	A.B	P	M	NOTES	
						Maximales	Minimales
* 1 - 4	5,00	4,75	4,50	4,25	4	20	16

La note globale est la somme des différents éléments chiffrés.

\* Cependant pour les PEGC classés aux 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, 5 et 6<sup>ème</sup> échelons de la hors classe et du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle les chefs d'établissement auront la possibilité d'augmenter la note par dixième de point.

**Remarque :** le fait d'être promu de la classe normale à la hors classe ne peut pas entraîner une baisse de note par rapport à la note attribuée au PEGC quand il faisait partie de la classe normale, excepté dans le cas où les appréciations qui lui sont attribuées seraient modifiées et lui seraient moins favorables.

# ANNEXE VII

## GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

### 1 - CLASSE NORMALE

Echelons	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er			
2ème			
3ème	16,60	17,60	18,60
4ème	16,80	17,80	18,80
5ème	17,30	18,30	19,30
6ème	17,60	18,60	19,60
7ème	18,20	19,10	20,00
8ème	18,80	19,40	20,00
9ème	19,20	19,60	20,00
10ème	19,40	19,70	20,00
11ème	19,60	19,80	20,00

### 2 - HORS CLASSE

Echelons	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er	18,30	19,20	20,00
2ème	18,90	19,50	20,00
3ème	19,30	19,70	20,00
4ème	19,50	19,80	20,00
5ème	19,70	19,90	20,00
6ème	19,80	19,90	20,00
7ème	19,80	19,90	20,00



## ANNEXE VIII

### GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES

ECHELON	NOTE MOYENNE	INTERVALLE DE NOTATION
02	16,6	16 – 17,2
03	16,9	16,4 – 17,4
04	17,4	16,9 – 17,9
05	18,1	17,8 – 18,4
06	18,7	18,3 – 19,1
07	19,3	19 – 19,6
08	19,6	19,4 – 19,8
09	19,7	19,5 – 19,9
10	19,8	19,7 – 20
11	19,8	19,7 – 20

## ANNEXE IX

### GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTEURS DE CIO

ECHELON	NOTE MOYENNE	INTERVALLE DE NOTATION
1	19,3	19 – 19,6
2	19,6	19,3 – 19,9
3	19,7	19,6 – 20
4	19,8	19,7 – 20
5	19,9	19,8 – 20
6	19,9	19,8 – 20
7	19,9	19,8 – 20

- Les Directeurs de CIO seront notés par Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale.